

Département des Bouches du Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

### DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**2022\_88 - OBJET : Adhésion à l'Association des Communes Forestières des Bouches du Rhône**

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**RAPPELLE** au Conseil Municipal la délibération 2019\_7\_10 du 12/12/2019 par laquelle la commune adhère à l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches du Rhône.

**INFORME** que l'Association accompagne les communes dans la gestion de leur territoire, de leur forêt et du bois. Elle a également un rôle de représentation de ces acteurs auprès de différentes structures (Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, ONF, Conseil départemental...).

**DECIDE** de renouveler l'adhésion pour l'année 2022 à l'Association des Communes Forestières des Bouches du Rhône – Pavillon du Roy René – CD7 Valabre – 13120 GARDANNE pour un montant annuel de 550€ TTC.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 13 octobre 2022.

Le Maire

Olivier GUILLET

